

Voir dans cette série le volume relié de 1963  
pour les addenda, corrigenda et révisions 5  
concernant ce document

**SECRET**

**ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS  
DOUANIERS ET LE COMMERCE**

No 48

SECRET/130

4 novembre 1960

PARTIES CONTRACTANTES  
Dix-septième session

Original: anglais

LISTE XVI - FEDERATION DE LA RHODESIE ET DU NYASSALAND

Renégociations au titre de l'article XXVIII,  
paragraphe 4 - Demande d'autorisation

Le gouvernement de la Fédération de la Rhodésie et du Nyassaland a demandé, par la communication ci-jointe, l'autorisation de renégocier certaines concessions en conformité de l'article XXVIII, paragraphe 4.

LISTE XVI - FEDERATION DE LA RHODESIE ET DU NYASSALANDRenégociations au titre de l'article XXVIII,  
paragraphe 4 - Demande d'autorisation

Le gouvernement de la Fédération de la Rhodésie et du Nyassaland demande l'autorisation d'engager de nouvelles négociations, en conformité du paragraphe 4 de l'article XXVIII, en vue de retirer certaines concessions, reprises à la première partie de la liste XVI, qui sont indiquées ci-après:

Position du tarif fédéral	Désignation des produits	Taux des droits	Pays avec lequel la concession a été primitivement négociée
ex 103	Moteurs à combustion interne, leurs parties, équipement et accessoires, n.d.a, non spécialement conçus pour aéronefs:		
	c) Accessoires et équipement auxiliaires, normalement combinés avec des moteurs à combustion interne ou montés sur de tels moteurs, y compris les radiateurs, ventilateurs, courroies et tuyaux de ventilateur, génératrices électriques, démarreurs, magnétos, bobines d'allumage, distributeurs, rupteurs, bougies d'allumage, pompes à essence, injecteurs à essence, carburateurs, pompes à eau, embrayages et boîtes de vitesse; parties et pièces détachées: lorsqu'elles sont importées séparément:	<u>ad valorem</u> <u>15%</u>	U.S.
ex 118	Machines, appareils, dispositifs et instruments (non dénommés ailleurs, mais non compris les véhicules, articles à l'usage domestique ou articles à l'usage des négociants ou groupements du commerce de distribution):		
	b) de mines, y compris les charpentes en acier pour passerelles et leurs plateformes cadres et guides en acier ainsi que pompes à boues et leurs accessoires	<u>ad valorem</u> <u>5%</u>	U.S.

situation du tarif fédéral	Désignation des produits	Taux des droits	Pays avec lequel la concession a été primitivement négociée
ex 122	1) Fer et acier:  ex b) ex ii) Tôles: simples ou galvanisées, planes ou ondulées: non perforées ni travaillées d'aucune manière, n.d.a.	<u>ad valorem</u> <u>5%</u>	U.S.
ex 129	Véhicules à moteur et leurs remorques:  ex b) autres:  ex ii) Tracteurs du type cheval mécanique, pour remorques semi-détachables	<u>ad valorem</u> <u>5%</u>	U.S.
ex 129	ex c) ii) Châssis, avec ou sans cabine importés pour la construction de véhicules dont la carrosserie est fabriquée dans la Fédération; conformément à la réglementation établie par le Directeur des Douanes	<u>ad valorem</u> <u>5%</u>	U.S.
	ex c) ii) Pièces à utiliser pour la construction de ces châssis (à l'exclusion des pneus, chambres à air et ressorts de suspension); conformément à la réglementation établie par le Directeur des Douanes	<u>ad valorem</u> <u>15%</u>	U.S.
	ex d) Parties, pièces de rechange et accessoires n.d.a.: ii) autres	<u>ad valorem</u> <u>15%</u>	U.S.

Position du tarif fédéral	Désignation des produits	Taux des droits	Pays avec lequel la concession a été primitivement négociée
	ex e) Pièces (autrement reprises aux positions 103(b), 103 (c) ou 129(d)(ii)), à l'exclusion des ressorts de suspension, importées pour être utilisées dans la fabrication des véhicules à moteur repris à l'alinéa (i) du paragraphe (a) de la présente position (à l'exclusion des roulettes automobiles), camionnettes à ridelles et fourgonnettes monoblocs de l'alinéa (i) du paragraphe (b) de la présente position; conformément aux conditions qui pourraient être prescrites	<u>ad valorem</u> <u>15%</u>	U.S.
227	Engrais en vrac: animaux, minéraux ou végétaux, artificiels ou naturels: phosphate en roches et maltassa	libres	FR

Il n'est malheureusement pas possible de préciser dès maintenant aux parties contractantes l'ampleur des modifications tarifaires qui seront finalement décidées.

Cette demande du gouvernement de la Fédération de la Rhodésie et du Nyassaland lui a été dictée par la nécessité de créer des emplois en encourageant les industries de transformation et les autres entreprises qui exercent leur activité dans les secteurs correspondant à ces positions tarifaires. A cette fin, ce gouvernement sollicite l'autorisation de modifier le taux des droits d'importation applicables aux positions énumérées ci-dessus.

La Fédération n'a pas pu engager ces négociations en conformité du paragraphe premier de l'article XXVIII et des règles adoptées par le Comité des négociations tarifaires, parce qu'il ne lui était pas possible de soumettre une liste définitive de concessions avant la fin de certaines renégociations qui se prolongeaient. Celles-ci sont maintenant terminées et, vu l'urgence du problème, le gouvernement de la Fédération a la conviction que des mesures tarifaires immédiates s'imposent et que les PARTIES CONTRACTANTES voudront de toute façon que l'on mette à profit la période qu'elles ont spécialement fixée pour les négociations au titre de l'article XXVIII.

En conséquence, le Gouvernement fédéral désire notifier aux PARTIES CONTRACTANTES qu'il existe, selon lui, des circonstances spéciales qui lui imposent d'apporter certaines modifications aux taux des droits de douane applicables aux positions ci-dessus mentionnées, et il sollicite que des dispositions soient prises pour que sa demande de négocier au titre de l'article XXVIII, paragraphe 4, soit examinée dans le plus bref délai possible.

Les parties contractantes trouveront ci-joint, pour faciliter leur tâche, quelques statistiques des importations récentes des articles visés.

FEDERATION DE LA RHODESIE ET DU NYASSALAND  
ARTICLES VISES PAR LA DEMANDE DE RENEGOCIATION  
IMPORTATIONS EN 1958 ET 1959

ARTICLES ET PAYS D'ORIGINE	1958 Valeur f.o.b. £	1959 Valeur f.o.b. £
<u>Position du tarif ex 103 c)</u>		
<u>Moteurs à combustion interne etc.-</u>		
<u>leurs parties, équipement et accessoires:</u>		
Royaume-Uni	910.825	708.333
Canada	29.124	26.517
Australie	2.023	2.134
Union Sud-Africaine	61.463	68.064
Autres pays du Commonwealth	19	115
Maroc	768	434
Autriche	1.834	743
Belgique	449	730
Tchécoslovaquie	869	272
Danemark	166	326
Israël	6	977
France	6.153	6.509
République fédérale d'Allemagne	50.533	36.798
Pays-Bas	2.561	2.816
Italie	16.448	18.324
Suède	6.392	4.654
Suisse	88	-
Etats-Unis	335.871	201.015
TOTAL:	1.425.592	1.078.761

Position du tarif ex 118 b)  
Machines, appareils, etc. de mines:

Royaume-Uni	504.665	441.055
Union Sud-Africaine	1.574.192	1.672.092
Canada	62.858	53.012
Australie	3.025	5.287
Suède	49.236	50.135
République fédérale d'Allemagne	67.815	48.302
Pays-Bas	1.221	596
Belgique	1.941	24.983
Etats-Unis	373.351	182.443
France	1.960	447
Italie	1.148	1.839
Suisse	3.783	2.858
Autres pays	54	115
TOTAL:	2.645.249	2.483.164

ARTICLES ET PAYS D'ORIGINE	1958	1959
	Valeur f.o.b. £	Valeur f.o.b. £
<u>Position du tarif ex 122 1) et ex b), ex ii)</u>		
<u>Tôles de fer et d'acier, etc.:</u>		
Royaume-Uni	584.923	161.574
Union Sud-Africaine	1.159.061	1.211.379
Canada	412	-
Australie	10.860	17.760
Belgique	51.465	21.993
République fédérale d'Allemagne	4.520	301
Etats-Unis	61.284	15.652
Hongrie	2.408	-
Italie	669	-
Suède	1.079	9.503
France	4.021	17.685
TOTAL:	1.880.702	1.455.847

Position du tarif ex 129, ex b), ex ii)  
Tracteurs du type cheval mécanique:

Royaume-Uni	84.127	57.067
République fédérale d'Allemagne	-	3.100
Etats-Unis	1.000	-
TOTAL:	85.127	60.167

Position du tarif ex 129, ex c) ii)  
Chassis de véhicules à moteur et remorque  
à utiliser avec des carrosseries de  
fabrication locale

Royaume-Uni	1.309.385	1.106.750
Canada	28.847	1.140
Union Sud-Africaine	571.665	923.065
France	344	11.536
République fédérale d'Allemagne	15.642	18.495
Pays-Bas	6.380	1.547
Italie	1.292	-
Tchécoslovaquie	-	-
Etats-Unis	20.264	3.781
TOTAL:	1.953.819	2.067.898

ARTICLES ET PAYS D'ORIGINE	1958 Valeur f.o.b. £	1959 Valeur f.o.b. £
<u>Position du tarif ex 129, ex d) ii), ex c) ii), ex e)</u>		
<u>Parties, pièces de rechange et accessoires, n.d.a.:</u>		
Royaume-Uni	1.151.749	1.082.800
Canada	44.051	27.739
Australie	2.170	2.318
Union Sud-Africaine	266.534	241.329
Autres pays du Commonwealth	62	109
Autriche	351	30
Belgique	228	840
Danemark	788	965
France	15.335	14.353
République fédérale d'Allemagne	85.674	108.300
Pays-Bas	2.455	3.120
Italie	6.107	11.211
Suède	898	4.633
Suisse	414	76
Etats-Unis	162.660	120.208
Tchécoslovaquie	27	85
TOTAL:	1.739.503	1.618.116

EngraisSuperphosphates -

Royaume-Uni	-	300
Union Sud-Africaine	80.241	14
Pays-Bas	552.973	205.391
Belgique	114.973	-
Etats-Unis	-	4.404
République fédérale d'Allemagne	26	-
TOTAL:	747.473	210.109

ARTICLES ET PAYS D'ORIGINE	1958 Valeur f.o.b. £	1959 Valeur f.o.b. £
<u>Engrais azotés -</u>		
Royaume-Uni	56.384	43.961
Union Sud-Africaine	31.421	38.091
Autriche	2.883	2.865
Norvège	8.715	45.800
République fédérale d'Allemagne	732.182	661.229
Pays-Bas	78.535	73.425
Etats-Unis	13.593	34.212
Chili	676	490
Belgique	-	1.985
Allemagne orientale	-	1.204
Suisse	-	300
	<hr/>	<hr/>
TOTAL:	924.389	903.562
<u>Autres engrais -</u>		
Royaume-Uni	2.237	4.039
Union Sud-Africaine	8.687	12.925
Pays-Bas	6.915	17.331
Belgique	-	4.206
République fédérale d'Allemagne	124.090	231.232
Allemagne orientale	-	1.204
Italie	360	-
France	160.393	125.948
Etats-Unis	5.651	6.153
Maroc	71.159	259.258
	<hr/>	<hr/>
TOTAL:	379.492	662.296
	<hr/>	<hr/>
TOTAL GENERAL, ENGRAIS:	2.051.354	1.775.967
	<hr/> <hr/>	<hr/> <hr/>